Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le



ID: 003-240300558-20200723-D2020113-DE

Séance du 23 juillet 2020 Délibération n° 2020-113

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Couleuvre, dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 5.2	Thème: Fonctionnement des assemblées

Objet : Délégations du conseil communautaire au Président pour effectuer les démarches administratives de la rénovation de deux murs de soutènement

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-2 et L.2111-14;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2321-2;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2012, n°334360 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 2015, n°369339;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 janvier 2018, Société Var Auto ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200723-D2020113-DE

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 31 janvier 2013, n°12LY01054;

VU la délibération n°2020-01 du conseil communautaire en date du 6 février 2020 approuvant le rapport d'orientations budgétaires;

VU la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative au budget principal primitif 2020;

VU la délibération n°2020-32 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à la prise en charge des travaux déjà effectués sur un mur de soutènement sur la commune de Le Brethon;

Considérant

« qu'en l'absence de titre attribuant aux propriétaires des parcelles en bordure desquelles il est édifié ou à des tiers, un mur situé à l'aplomb d'une voie publique et dont la présence évite la chute de matériaux qui pourraient provenir des fonds qui la surplombent doit être regardé comme un accessoire de la voie publique, même s'il a aussi pour fonction de maintenir les terres des parcelles qui la bordent » ;

Considérant

qu'un mur de soutènement est à la charge de la communauté de communes sur la commune de Le Brethon ;

Considérant

qu'un autre mur de soutènement est à la charge de la communauté de communes sur la commune d'Ainay-le-Château ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives pour la réalisation des travaux des murs de soutènement prévus sur les communes de Le Brethon et d'Ainay-le-Château.

Article 2:

d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Président

Daniel RONDE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr